

LOGO Mutuelle



Régime Frais de Santé des retraités Safran

LETTRE D'INFORMATION ANNUELLE

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez, en tant que retraité(e), de la couverture mise en place au sein de Safran.
La commission de suivi de votre régime, qui s'est réunie le 6 novembre 2024, a souhaité porter à votre connaissance les informations suivantes :

Cotisations 2025

Les tarifs communiqués ci-dessous ont été ajustés à effet du 1^{er} janvier 2025 en tenant compte de l'équilibre des régimes retraités de Safran, de l'inflation médicale pour 2025, de l'impact des décisions réglementaires connue à ce jour et de l'impact des déremboursements supplémentaires de la Sécurité sociale à venir.

Par ailleurs, à la demande de Safran, une baisse des frais de gestion d'un point a été accordée. Elle permet de baisser de 1% la hausse des cotisations appliquée au 1^{er} janvier 2025 pour les régimes Safran Santé, Ma Santé Safran et Ma Santé Safran + et de diminuer de 1% la cotisation du régime Convention Santé.

Cotisations mensuelles 2025

Par adulte et par mois

Tarifs sans allègement du fonds de solidarité

	Convention Santé	Safran Santé	Ma Santé Safran	Ma Santé Safran +*
Régime général	93,92 €	154,10 €	178,33 €	195,67 €
Régime Alsace Moselle	62,21 €	126,74 €	146,43 €	163,77 €

*y compris le tarif de Ma Santé Safran

Garanties 2025

Les régimes « Ma Santé Safran » et « Ma Santé Safran + » sont liés à ceux du personnel actif. Ainsi, la garantie “Prothèses mammaires, capillaires et postiches en cas d’ALD” évolue et sera désormais prise en charge à hauteur de 200€ (au lieu des 100€ actuellement).

Fonds de solidarité intergénérationnelle

Le fonds de solidarité permet d’alléger les cotisations des retraités Safran qui en font la demande, en fonction de leurs ressources.

Les critères (revenus de référence) redéfinis depuis 2020 demeurent inchangés.

Critères et montants mensuels d’intervention du fonds de solidarité par personne bénéficiaire :

Revenu fiscal de référence annuel		Allègement du fonds de solidarité
Retraité seul	Retraité en couple	Pour 2025
Supérieur à 30 000 €	Supérieur à 43 000 €	-
26 000 € à 30 000€	37 000 € à 43 000€	18 €
20 000 € à 26 000 €	28 000 € à 37 000 €	25 €
Inférieur à 20 000 €	Inférieur à 28 000 €	33 €

Pour bénéficier de cet allègement pour l’année 2025, merci de bien vouloir effectuer votre demande auprès de votre mutuelle gestionnaire en joignant votre dernière déclaration fiscale au plus tard le 31 mars 2025.

Autres informations sur le régime d’accueil

La population assurée est légèrement en baisse.

Ainsi, en 2024, 24 295 personnes bénéficient des régimes d’accueil frais de santé de Safran dont 16 028 anciens salariés et 8 267 ayants droit (conjoint et enfants à charge).

Communication des taux de redistribution

Dans le cadre du contrat responsable, chaque souscripteur doit être informé annuellement des taux de redistribution pratiqués par l’organisme assureur sur leur contrat.

Il s’agit :

- du ratio prestations sur cotisations (rentabilité technique),
- et des frais de gestion et de leur composition.

Ces taux doivent être accompagnés de mentions obligatoires.

Ainsi en application de nos obligations légales et réglementaires, veuillez trouver ci-après ces informations au titre de l'année 2023 (le compte 2024 étant prévisionnel).

➤ Le ratio entre les frais de gestion et le montant des cotisations hors taxes :
FRAIS DE GESTION = 12% de la cotisation santé pour régime général 15% de la cotisation santé pour le régime Alsace Moselle

➤ Le ratio entre les prestations et les cotisations :
100,6%

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers-payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Pour tout renseignement complémentaire, N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs habituels :

<p>PAVÉ A PERSONNALISER</p> <p>Coordonnées Mutuelle et contacts</p>

Vous pouvez également consulter le site www.maprevoyancebysafran.fr
(avec le code SAFRANPREV09),
rubrique « Espace Retraités ».